

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 882

4 avril 2012

SOMMAIRE

ALL4ONE S.A.	42326	LuxiPrivilège	42303
Fonds Culturel Quart Monde	42290	Luxrule S.A.	42304
Global Property Invest S.A.	42291	Makweti Investments S.A.	42322
HG Funding S.à r.l.	42334	Marland Trading S.A.	42322
Immodali S.A.	42291	Mavica Investments S.A.	42325
Immo J.A. S.A.	42302	Medoc, s.à r.l.	42326
Immo J.A. S.A.	42303	Mephisto Shipping S.A.	42326
Intaris	42291	M.G.W.I. Holding S.A.	42322
Ispat Inland S.A.	42291	MHS European Holdings S.à r.l.	42326
JCP gérances et exploitations, s.à r.l.	42291	Millbeck Finance S.A.	42326
Kales Airline Services S.A.	42291	MiM'z S.à r.l.	42322
Kippin S.A.	42302	Nordic Cecilia Three S.à r.l.	42336
Laurad Groupe S.à r.l.	42303	PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S.	
Laurad Holding S.A.	42304	42304
Laurad S.C.A.	42304	Renert S.à.r.l.	42333
Leading Jewels S.A.	42311	Resiworld S.A.	42334
Lend Lease International Distressed Debt Fund Advisors S.A.	42290	Resto Invest S.A.	42334
Levhold Germany S.à r.l.	42311	Resto Invest S.A.	42336
L'Immo S.A.	42303	Resto Invest S.A.	42334
Long Wave S.A.	42303	Roc-Immo S.à r.l.	42322
Lord & Berry International S.A.	42311	SPX Luxembourg Acquisition Company	
Lutec Medical S.à r.l.	42311	42334
Lux International Distribution S.A.	42321	Sushi Shop Luxembourg S.à r.l.	42312

Lend Lease International Distressed Debt Fund Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.048.

Les comptes annuels audités au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012027621/12.

(120036309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Fonds Culturel Quart Monde, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 25, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg G 32.

Compte Profits et pertes au 31/12/2011

	Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
CHARGES				
Impôts et/ou taxes	54,00	0,00	54,00	0,00
Frais divers de gestion	137,05	0,00	137,05	0,00
Frais de banque	13,60	0,00	13,60	0,00
PRODUITS				
Dons ordinaires	0,00	14.290,16	0,00	14.290,16
Dons Mvt International & Volontariat	0,00	8.270,00	0,00	8.270,00
Dons spéciaux	0,00	11.211,40	0,00	11.211,40
Cotisations	0,00	1.485,00	0,00	1.485,00
Produits financiers	0,00	155,83	0,00	155,83
	204,65	35.412,39	204,65	35.412,39
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011			35.207,74	
			35.412,39	35.412,39

Bilan au 31/12/2011

ACTIF		PASSIF	
BCEE (compte épargne)	15.152,64	Capital propre	12.394,68
LU03 0019 7512 4195 3000			
BCEE (compte courant)	3.653,55	Résultat de l'exercice 2011	35.207,74
LU07 0019 1000 7922 4000			
CCP LU33 1111 1187 0069 0000	25.426,23		
Mouvement International ATD	3.370,00		
(Acompte sur résultat 2011)			
	<u>47.602,42</u>		<u>47.602,42</u>

Budget prévisionnel pour l'exercice 2012

RECETTES		DEPENSES	
Dons	25.000,00	Soutien aux activités de la Maison Culturelle	
		ATD Quart Monde , Beggen	16.650,00
Produits financiers	150,00	Soution au Mouvement International	
		ATD Quart Monde - Volontariat	8.270,00
		Frais du Fonds Culturel Quart Monde	230,00
	<u>25.150,00</u>		<u>25.150,00</u>

Référence de publication: 2012027543/41.

(120035760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Immodali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.563.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012027595/10.

(120035740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Intaris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027596/10.

(120035890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Ispat Inland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027603/9.

(120035694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

JCP gérances et exploitations, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 3, rue du Baerendall.
R.C.S. Luxembourg B 93.436.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012027606/10.

(120035872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Kales Airline Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Findel, Cargo Center.
R.C.S. Luxembourg B 65.816.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012027612/10.

(120035867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Global Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 112.428.

In the year two thousand and twelve, on the eighth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "GLOBAL PROPERTY INVEST S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and

having its registered office in L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112428, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Alex WEBER, notary residing in Bascharage, on December 5, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 443 of the 1st of March 2006.

The Meeting is presided by Mr. Guy LANNERS, chartered accountant, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Luc HILGER, tax expert, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office from Mamer to L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
2. Amendment of the corporate purpose as follows:

"The Company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the Company may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The Company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

3. Amendment of the statutory power of signature of the directors;
4. Complete restate of the articles of associations, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, under other things, the single shareholder public limited company with one sole director;
5. Resignations of Mr. Guy LANNERS and Mr. James CRAWFORD as directors and Mr. Flemming Griis PETERSEN as director and managing director of the Company, with discharge;
6. Appointment of a sole director and fixing of the duration of his mandate;
7. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves:

- to transfer the registered office from Mamer to L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

- to amend the corporate purpose and to adopt in consequence for it the wording as reproduced under point 2) of the agenda; and
- to modify the statutory power of signature of the directors and to adopt in consequence for it the wording as reproduced hereafter in article 13 of the restated by-laws.

Second resolution

The Meeting resolves, to restate completely the articles of association, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, under other things, the single shareholder public limited company with a sole director.

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

I. Name – Duration – Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "GLOBAL PROPERTY INVEST S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the Company may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The Company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (31.-EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Wednesday of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate

or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Third resolution

The Meeting decides:

- to accept the resignations of Mr. Guy LANNERS and Mr. James CRAWFORD as directors and Mr. Flemming Griis PETERSEN as director and managing director of the Company and to grant them, by special vote, full and entire discharge for the execution of their mandates; and

- to appoint Mr. Monsieur Flemming PETERSEN, businessman, born in Aarhus (Denmark), on May 4, 1947, residing in DK-8000 Aarhus, 16, Skt. Pauls Kirkeplads (Denmark), as sole director, his mandate will expire at the general annual meeting in the year 2017.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "GLOBAL PROPERTY INVEST S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112428, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 5 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 1^{er} mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Mamer à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
2. Modification de l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant:

"La Société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier la Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

5. Démissions de Monsieur Guy LANNERS et de Monsieur James CRAWFORD comme administrateurs et de Monsieur Flemming Griis PETERSEN comme administrateur et administrateur-délégué de la Société, avec décharge;

6. Nomination d'un administrateur unique et détermination de la durée de son mandat;

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le transfert du siège social de Mamer à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 2) de l'ordre du jour; et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GLOBAL PROPERTY INVEST S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier la Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000, EUR), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en

compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter les démissions de Monsieur Guy LANNERS et de Monsieur James CRAWFORD comme administrateurs et de Monsieur Flemming Griis PETERSEN comme administrateur et administrateur-délégué de la Société et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats; et

- de nommer Monsieur Flemming PETERSEN, homme d'affaires, né à Aarhus (Danemark), le 4 mai 1947, demeurant à DK-8000 Aarhus, 16, Skt. Pauls Kirkeplads (Danemark), comme administrateur unique, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024417/582.

(120031250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Kippin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.469.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027617/10.

(120036020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Immo J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027589/10.

(120035620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

L'Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 76.678.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027619/14.

(120035598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Immo J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 137.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027590/10.

(120035621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Laurad Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027620/10.

(120035627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Long Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.144.

Le bilan rectificatif et annexes au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 08.11.2011 no L110176577.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012027627/11.

(120036159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012027628/10.

(120036275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Laurad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027634/10.

(120035628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Luxrule S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 93.226.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027654/14.

(120035597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Laurad S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 128.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027635/10.

(120035629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000.035,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 163.853.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.853, having a unit capital of one million thirty-three United States Dollars (USD 1,000,033) (the Partnership). The Partnership was incorporated on September 28, 2011 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The agreement governing the Partnership (the Agreement) have been amended for the last time on November 16, 2011, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared the following parties:

1) PepsiCo Group, a cooperative company (société coopérative) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.793, being the general partner (gérant commandité) of the Partnership (the General Partner),

represented by Nicolas Marchand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) PepsiCo Group Finance International B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Utrecht, the Netherlands, and having its registered office address at 3542 EB Utrecht, the Netherlands, Zonnebaan 35, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 53793269, a limited partner (associé commanditaire) of the Partnership, owning all the LP common units and preferred units of the Partnership (PGFI or the Limited Partner),

represented by Nicolas Marchand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

(the General Partner and the Limited Partner are hereinafter collectively referred to as the Partners).

The said proxies, after having been signed by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Partners, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I The Partners hold all the voting units in the unit capital of the Partnership therefore the entire unit capital of the Partnership is represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

II The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1 Amendment to clause 1 of the agreement governing the Partnership (the Agreement), so that it shall henceforth read as follows:

" **1. Name.** There exists among PepsiCo Group Société Coopérative, being the general partner (associé commandité) (the General Partner), the limited partners (i) PepsiCo Group Finance International B.V., (the Limited Partner I) and (ii) PepsiCo Middle East Investments B.V. (the Limited Partner II, and together with the Limited Partner I, the Limited Partners, and together with the General Partner, the Partners) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law)."

2 Increase of the unit capital of the Partnership by an amount of two United States Dollars (USD 2), in order to bring the unit capital from its present amount of one million thirty-three United States Dollars (USD 1,000,033), represented by ten (10) GP common units of one United States Dollar (USD 1) each, one million three (1,000,003) LP common units of one United States Dollar (USD 1) each, ten (10) preferred units of one United States Dollar (USD 1), each, and ten (10) non voting units of one United States Dollar (USD 1), each, to one million thirty-five United States Dollars (USD 1,000,035), by way of issuance of two (2) new LP common units of one United States Dollar (USD 1) each.

3 Subscription for and payment of the unit capital increase specified in item 2. above.

4 Subsequent amendment to clause 5.1 of the Agreement in order to reflect the unit capital increase adopted under item 2. above.

5 Amendment to the register of partners of the Partnership in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of general partner of the Partnership to proceed on behalf of the Partnership to the registration of the newly issued units in the register of partners of the Partnership.

6 Miscellaneous.

III These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously resolves to waive the convening notices, the Partners considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance and decides on the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend clause 1 of the Agreement so that it shall henceforth read as follows:

" **1. Name.** There exists among PepsiCo Group Société Coopérative, being the general partner (associé commandité) (the General Partner), the limited partners (i) PepsiCo Group Finance International B.V., (the Limited Partner I) and (ii) PepsiCo Middle East Investments B.V. (the Limited Partner II, and together with the Limited Partner I, the Limited Partners, and together with the General Partner, the Partners) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law)"

Second resolution

The Meeting resolves to increase the unit capital of the Partnership by an amount of two United States Dollars (USD 2), in order to bring the unit capital from its present amount of one million thirty-three United States Dollars (USD 1,000,033), represented by ten (10) GP common units of one United States Dollar (USD 1) each, one million one (1,000,003) LP common units of one United States Dollar (USD 1) each, ten (10) preferred units of one United States

Dollar (USD 1), each, and ten (10) non voting units of one United States Dollar (USD 1), each, to one million thirty-five United States Dollars (USD 1,000,035), by way of issuance of two (2) new LP common units of one United States Dollar (USD 1) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription for and the full payment of the unit capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

The Limited Partner, represented as stated above, declares to subscribe for two (2) newly issued LP common units of one United States dollar (USD 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind (the Contributions) consisting of:

(i) 12,000 shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in the issued and outstanding share capital of PAS Snacks Ltd., a limited liability company governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 36945 (PAS Snacks), representing 100% of the issued and outstanding share capital of PAS Snacks;

(ii) 99 shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, numbered 1 through 99, in the capital of PCGB (BVI) Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Commerce House, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, registered with company number 658872 (PCGB (BVI)), representing 99% of the issued capital of PCGB (BVI);

(iii) 100% of the shares in the capital of PAS Luxembourg S.a r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.564 and having a share capital of USD 31,776,801.- (PAS Lux);

(iv) 164.655.275 shares in the capital of Frito-Lay Gida Sanayi Ve Ticaret A.S, a corporation under the laws of Turkey, having its official seat in Istanbul, Turkey and its office address at Nora Center Eski Uskudar Caddesi, Cayiryolu Sokak, Icerenkoy-Istanbul, Turkey K:3, Turkey, registered with the Commercial Register of Turkey under number 208962 (Frito-Lay Gida), representing 4.25% of the share capital of Frito-Lay Gida; and

(v) 18.000 shares in the issued and outstanding share capital of Quaker European Investments B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Rotterdam, the Netherlands and its office address at 3542 EB Utrecht, the Netherlands, Zonnebaan 35, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce under number 24323473 (QEI BV), representing 100% of the issued and outstanding share capital of QEI BV.

The contribution in kind of the Contributions from the Limited Partner to the Partnership, having an aggregate value of one billion two hundred fifty-seven million fifty-two thousand six hundred and fifty-nine United States Dollars (USD 1,257,052,659.-), shall be allocated as follows:

(i) an amount of two United States Dollars (USD 2.-) to the LP common unit capital account of the Partnership; and

(ii) an amount of one billion two hundred fifty-seven million fifty-two thousand six hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 1,257,052,657.-) to the LP common unit capital reserve account of the Partnership.

The value of the Contributions contributed to the Company has been certified to the undersigned notary by a balance sheet dated as of November 18, 2011 signed for approval by the management of the Limited Partner (the Balance Sheet) and a certificate dated November 18, 2011 issued by the management of the Limited Partner and acknowledged and approved by PAS Snacks, PCGB (BVI), PAS Lux, Frito-Lay Gida and QEI BV, which states in essence that:

"1. The Limited Partner is the owner of the Contributions.

2. The shares included in the Contributions are fully paid-up.

3. The Limited Partner is solely entitled to the Contributions and possesses the power to dispose of the Contributions.

4. None of Contributions is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributions and none of the Contributions is subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights or any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributions be transferred to him.

6. Based on generally accepted accounting principles, the aggregate fair market value of the Contributions is at least equal to one billion two hundred fifty-seven million fifty-two thousand six hundred and fifty-nine United States Dollars (USD 1,257,052,659.-) and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated the contributions made to the Partnership.

7. Any formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the Contributions, may be required for a transfer of the full ownership of the Contributions to the Partnership, shall be effected forthwith. The Partnership shall, insofar as necessary, fully cooperate to effect the transfers.

8. If, by the time of the Contributions, the transfer of the Contributions to the Partnership is not fully effected in the relevant country, the transfer by contribution of the Contributions to the Partnership shall have effect to the fullest

economic extent according to Luxembourg law. As from the day of the Contributions, the Contributions are entirely for the account and risk of the Partnership.

9. All formalities required under the laws of Luxembourg and the relevant applicable laws subsequent to the contribution in kind of the Contributions to the Partnership will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contributions in kind".

Such Balance Sheet and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Meeting resolves to record that further to the above Contributions made by The Limited Partner to the Partnership, the Units of the Partnership and the respective unit reserve accounts are globally allocated as follows (Schedule 1):

PepsiCo Group

(i) Ten (10) GP Common Units and the GP Common Units capital reserve account in an aggregate being a total of USD 51,454,625.-;

PepsiCo Group Finance International B.V.

(ii) One million and five (1.000.005) LP Common Units of USD 1.00 each and the LP Common Units capital reserve account in aggregate being a total of USD 57,014,002,307.-;

(iii) Ten (10) Preferred Units of USD 1.00 each and Preferred Units capital reserve account in aggregate being a total of USD 3,500,000,000.-; and

PepsiCo Middle East Investments B.V.

(iv) Ten (10) Non Voting Units of USD 1.00 each and the Non Voting Units capital reserve account in aggregate being a total of USD 10,000,000.-.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend clause 5.1 of the Agreement in order to reflect the adopted increase of the unit capital, which will henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed unit capital of the Partnership is set at one million thirty-five United States Dollars (USD 1,000,035) represented by:

a) ten (10) common units of one United States Dollar (USD 1.-) each held by the General Partner (the GP Common Units); and

b) one million five (1,000,005) common units of one United States Dollar (USD 1.-) each held by the Limited Partner I (the LP Common Units); and

c) ten (10) preferred units of one United States Dollar (USD 1), each held by the Limited Partner I (the Preferred Units); and

d) ten (10) non voting units of one United States Dollar (USD 1), each held by the Limited Partner II (the Non Voting Units).

The GP Common Units, the LP Common Units, the Preferred Units and the Non Voting Units, the Units"

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any director of the General Partner of the Partnership each acting individually, to amend the register of partners to reflect the above mentioned increase of the unit capital of the Partnership and to register the newly issued units in the register of partners of the Partnership.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (7,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S., une société en commandite simple régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.853, et ayant un capital d'un million trente-trois dollars américains (USD 1.000.033) (la Société).

La Société a été constituée le 28 septembre 2011 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le contrat qui régit la Société (le Contrat) a été modifié pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 16 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties suivantes ont comparu:

1) PepsiCo Group, une société coopérative constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.793, en sa qualité d'associé commandité et gérant de la Société (le Commandité), représentée par Nicolas Marchand, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2) PepsiCo Group Finance International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège statutaire (statutaire zetel) se situe à Utrecht, Pays-Bas, et son adresse commerciale à 3542 EB Utrecht, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 53793269, en sa qualité d'associé commanditaire de la Société détenant les parts ordinaires de commanditaire et les parts préférentielles de la Société (PGFI ou le Commanditaire),

représentée par Nicolas Marchand, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(le Commandité et le Commanditaire sont ci-après désignés ensemble comme les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. les Associés détiennent toutes les parts ayant un droit de vote dans le capital social de la Société, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée à la présente Assemblée et qu'en conséquence la Société peut valablement délibérer et décider de l'ensemble des points à l'ordre du jour dont les participants reconnaissent avoir préalablement été informés;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la clause 1 du contrat qui régit la Société (le Contrat) de sorte qu'elle ait désormais la teneur suivante:

" **1. Raison Sociale.** Il est établi entre PepsiCo Group Société Coopérative, l'associé commandité de la société (l'Associé Commandité), les associés commanditaires (i) PepsiCo Group Finance International B.V. (l'Associé Commanditaire I) et (ii) PepsiCo Middle East Investments B.V. (l'Associé Commanditaire II, et ensemble avec l'Associé Commanditaire I, les Associés Commanditaires, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés) ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés de la Société, une société en commandite simple sous la raison social de PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. (la Société), régie par le présent contrat (le Contrat) et les lois de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi)."

2. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de son montant actuel d'un million trente-trois dollars américains (USD 1.000.033,-), représenté par dix (10) parts ordinaires de commandité d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, un million trois (1.000.003) parts ordinaires de commanditaire d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, dix (10) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et dix (10) parts sans droit de vote d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un million trente-cinq dollars américains (USD 1.000.035), par l'émission de deux (2) nouvelles parts ordinaires de commanditaire de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social définie au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de la clause 5.1. du Contrat afin d'y refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur du gérant commandité de la Société, afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Ces faits exposés ont été reconnus comme exacts par l'Assemblée qui, après avoir discuté et approuvé ce qui précède, a décidé de renoncer aux formalités de convocation. Les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance et ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la clause 1 du Contrat de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **1. Raison Sociale.** Il est établi entre PepsiCo Group Société Coopérative, l'associé commandité de la société (l'Associé Commandité), les associés commanditaires (i) PepsiCo Group Finance International B.V. (l'Associé Commanditaire I) et (ii) PepsiCo Middle East Investments B.V. (l'Associé Commanditaire II, et ensemble avec l'Associé Commanditaire I, les Associés Commanditaires, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés) ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés de la Société, une société en commandite simple sous la raison social de PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. (la Société), régie par le présent contrat (le Contrat) et les lois de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de son montant actuel d'un million trente-trois dollars américains (USD 1.000.033,-), représenté par dix (10) parts ordinaires de commandité d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, un million trois (1.000.003) parts ordinaires de commanditaire d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, dix (10) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et dix (10) parts sans droit de vote d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un million trente-cinq dollars américains (USD 1.000.035,-), par l'émission de deux (2) nouvelles parts ordinaires de commanditaire de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

Le Commanditaire, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) parts ordinaires de commanditaire de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et déclare les libérer par un apport en nature (les Apports) se composant de:

(i) 12.000 parts ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, dans le capital social émis et en circulation de PAS Snack Ltd., une société à responsabilité limitée régie selon les lois des Bermudes, dont le siège social est situé à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes, inscrite au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 36945 (PAS Snacks), représentant 100 % du capital social émis et en circulation de PAS Snacks;

(ii) 99 parts ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, numérotée de 1 à 99, dans le capital de PCGB (BVI) Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est situé à Commerce House, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, inscrite sous le numéro 658872 (PCGB (BVI)), représentant 99% du capital émis de PCGB (BVI);

(iii) 100 % des parts sociales dans le capital de PAS Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.564 et ayant un capital social s'élevant à USD 31.776.801,- (PAS Lux);

(iv) 164.655.275 parts dans le capital de Frito-Lay Gida Sanayi Ve Ticaret A.S., une société régie par les lois de Turquie, dont le siège officiel est établi à Istanbul, Turquie et l'adresse du siège à Nora Center Eski Uskudar Caddesi, Cayiryolu Sokak, Icenrenkoy-Istanbul, Turquie K:3, Turquie, inscrite au Registre de Commerce de Turquie sous le numéro 208962 (Frito-Lay Gida), représentant 4,25% du capital social de Frito-Lay Gida; et

(v) 18.000 parts dans le capital social émis et en circulation de Quaker European Investments B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), dont le siège statutaire est établi à Rotterdam, Pays-Bas, et le siège commercial à 3542 EB Utrecht, Pays-Bas, Zonnebaan 35, immatriculée au registre commercial de la Chambre de Commerce sous le numéro 24323473 (QEI BV), représentant 100% du capital social émis et en circulation de QEI BV.

La contribution en nature des Apports du Commanditaire à la Société, d'une valeur totale d'un milliard deux cent cinquante-sept millions cinquante-deux mille six cent cinquante-neuf dollars américains (USD 1.257.052.659,-) seront affectés de la manière suivante:

(i) un montant de deux dollars américains (USD 2) au compte de capital des parts ordinaires de Commanditaire de la Société; et

(ii) un montant de un milliard deux cent cinquante-sept millions cinquante-deux mille six cent cinquante-sept dollars américains (USD 1.257.052.657) au compte de réserve des parts ordinaires de Commanditaire de la Société;

La valeur des Apports contribués à la Société a été certifiée au notaire instrumentant par un bilan daté du 18 novembre 2011 signé pour accord par la gérance de l'Associé Commanditaire (le Bilan) et un certificat daté du 18 novembre 2011 émis par la gérance de l'Associé Commanditaire et reconnu et approuvé par PAS Snacks, PCGB (BVI), PAS Lux, Frito-Lay Gida et QEI BV, qui indique essentiellement que:

"1. L'Associé Commanditaire est le propriétaire des Apports.

2. Les parts sociales comprises dans les Apports sont entièrement libérées.
3. L'Associé Commanditaire est le seul titulaire des Apports et possède le droit de disposer des Apports.
4. Aucun des Apports n'est grevé d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Apports et aucun des Apports n'est soumis à une servitude.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Apports lui soient cédés.
6. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur totale de la juste valeur de marché des Apports est au moins égale à un milliard deux cent cinquante-sept millions cinquante-deux mille six cent cinquante-neuf dollars américains (USD 1.257.052.659,-) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié les apports faits à la Société.
7. Toutes les formalités ou transactions, qui, en vertu des lois applicables aux Apports, peuvent être nécessaires au transfert de la pleine propriété des Apports à la Société, seront effectuées immédiatement. La Société coopérera, dans la mesure du nécessaire, pour effectuer les transferts.
8. Si, au moment des Apports, le transfert des Apports à la Société n'est pas entièrement effectué dans le pays concerné, le transfert des Apports à la Société prendra pleinement effet en droit luxembourgeois. A dater du jour des Apports, les Apports sont entièrement à charge et risque de la Société.
9. Toutes les formalités requises en droit luxembourgeois et autres droits applicables concernés consécutives aux Apports à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant lesdits apports en nature."

Lesdits Bilan et certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Assemblée décide qu'à la suite des Apports effectués par le Commandité à la Société, les Parts de la Société et les comptes de réserve de capital respectifs sont globalement affectés de la manière suivante (Annexe 1):

PepsiCo Group

(i) Dix (10) Parts Ordinaires de Commandité d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et le compte de réserve de capital des Parts Ordinaires de Commandité pour un montant total de USD 51.454.625;

PepsiCo Group Finance International B.V.

(ii) Un million trois (1.000.005) Parts Ordinaires de Commanditaire d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et le compte de réserve de capital des Parts Ordinaires de Commanditaire pour un montant total de USD 57.014.002.307,-;

(iii) Dix (10) Parts Préférentielles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et le compte de réserve de capital des Parts Préférentielles pour un montant total de USD 3.500.000.000,-;

PepsiCo Middle East Investments B.V.

(iv) Dix (10) Parts Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et compte de réserve de capital des Parts Sans Droit de Vote pour un montant total de USD 10.000.000,-.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la clause 5.1 du Contrat afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million trente-cinq dollars américains (USD 1.000.035), représenté par:

a) dix (10) parts ordinaires d'un dollar américain (USD 1) détenues par l'Associé Commandité (les Parts Ordinaires de Commandité); et

b) un million cinq (1.000.005) parts ordinaires d'un dollar américain (USD 1) détenues par l'Associé Commanditaire I (les Parts Ordinaires de Commanditaire); et

c) dix (10) parts préférentielles d'un dollar américain (USD 1) détenues par l'Associé Commanditaire I (les Parts Préférentielles); et

d) dix (10) parts sans droit de vote d'un dollar américain (USD 1) détenues par l'Associé Commanditaire II (les Parts Sans Droit de Vote).

Les Parts Ordinaires de Commandité, les Parts Ordinaires de Commanditaire, les Parts Préférentielles et les Parts Sans Droit de Vote sont dénommées les Parts."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur du gérant commandité de la Société, afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. MARCHAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52423. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012024543/373.

(120031429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027637/10.

(120035775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Levhold Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012027639/10.

(120035647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Lord & Berry International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027645/9.

(120036316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Lutec Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 137.421.

Les comptes annuels au 31/12/2010 corrigeant la première version déposée le 30/06/2011 avec comme numéro de dépôt initial L110100936 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027651/10.

(120036257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sushi Shop Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.875.115,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.317.

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «SUSHI SHOP LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Francis Kessler le 21 décembre 2011 en attente de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est apparu:

L'associé unique de la société, «BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT SA.», une société anonyme de droit français, dont le siège social est établi à Paris (F-75007 France), rue de Montessuy 5/7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Paris) sous le numéro 378 537 690 (l'«Associé Unique»), dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement au Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à elle délivrée.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de 1 euro (un euro), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités et délais de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.862.615 EUR (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cent euros) à 1.875.115,00 EUR (Un Million Huit Cent Soixante Quinze Mille Cent Quinze euros) par l'émission de 1.862.615 (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

3. Souscription par respectivement GM Invest SARL, Jankiel Invest SARL, B-Value SARL et Sushi Shop Group SAS, des 1.862.615 (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze) nouvelles parts avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) par apport en numéraire;

4. Approbation (i) du changement de l'objet social de la Société, (ii) de la création de classes de parts sociales, (iii) de la modification des règles de gouvernance de la Société et de la création des classes de gérants, (iv) de la mise en place de restrictions concernant la cession des parts sociales et refonte globale des statuts;

5. Prise de connaissance de la démission de Banque Populaire Développement SA de son mandat de gérant de la Société et nomination (i) Naxicap Partners SA en tant que gérant de catégorie A de la Société et de (ii) Messieurs Grégory Marciano, Adrien Quoniam de Schompre et Hervé Louis en tant que gérants de catégorie B de la Société;

6. Prise de connaissance du transfert du siège social de la Société dans la Ville de Luxembourg; et

7. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.862.615,00 EUR (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze euros) (l'«Augmentation de Capital») afin de le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cent euros) à 1.875.115,00 EUR (Un Million Huit Cent Soixante Quinze Mille Cent Quinze euros) par l'émission de 1.862.615 (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts»), l'intégralité devant être libéré au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 1.862.615,00 EUR (l'«Apport en Numéraire»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts par:

- GM INVEST SARL, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est établi à Paris (F-75116 France), 16, rue Louis David, inscrite au registre du commerce et des sociétés (Paris) sous le numéro 533 811 683, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire: 366.620 parts sociales pour un montant de 366.620,00 EUR (Trois Cent Soixante Six Mille Six Cent Vingt euros) qui ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de Trois Cent Soixante Six Mille Six Cent Vingt euros (366.620,00 EUR).

- JANKIEL INVEST SARL, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est établi à Paris, (F-75007 France), 227, boulevard Saint Germain, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (Paris) sous le numéro 533 811 568, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,: 366.620 parts sociales pour un montant de 366.620,00 EUR (Trois Cent Soixante Six Mille Six Cent Vingt euros) qui ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de Trois Cent Soixante Six Mille Six Cent Vingt euros (366.620,00 EUR).

- B-VALUE SARL, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est établi à Neuilly Sur Seine (F-92200 France), rue Du Bois de Boulogne 4, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Nanterre) sous le numéro 492 927 231, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,: 129.375 parts sociales pour un montant de 129.375,00 EUR (Cent Vingt Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze euros) qui ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de Cent Vingt Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze euros (129.375,00 EUR).

- SUSHI SHOP GROUP SAS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est établi à Paris (F-75002 France), rue Réaumur, 108, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Paris) sous le numéro 532 883 105, ici représenté par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,: 1.000.000 parts sociales pour un montant de 1.000.000,00 EUR (Un Million d'euros) qui ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de 1.000.000,00 EUR (Un Million d'euros).

Le montant de 1.862.615,00 EUR (Un Million Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze euros) est à la libre disposition de la Société.

Suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital, l'actionnariat de la Société est maintenant constitué de cinq associés, respectivement (i) Banque Populaire Développement SA, (ii) GM Invest Sàrl, (ii) B-Value Sàrl, (iv) Jankiel Invest Sàrl et (v) Sushi Shop Group SAS qui se considèrent tous valablement convoqués à la présente assemblée et qui acceptent de délibérer et de voter sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Quatrième résolution:

sur proposition du gérant unique, il est unanimement décidé de procéder à (i) un changement de l'objet social de la Société, (ii) la création de classes de parts sociales, (iii) la modification des règles de gouvernance de la Société et la création des classes de gérants, (iv) à la mise en place de restrictions concernant la cession des parts sociales et (v) à une refonte des statuts de la Société dans leur intégralité afin d'être lus comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «Sushi Shop Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant

au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée. La Société peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et ou de créances ainsi qu'à des placements.

La Société a en outre pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- la création, la gestion, l'animation d'un ou plusieurs réseaux de franchise auprès de filiales, sociétés, succursales ou toute entreprise, dans le domaine de l'exploitation de tous restaurants, brasseries, salon de thé, glacier, traiteur, snacks, livraison à domicile et vente à emporter, et plus généralement de la restauration traditionnelle et rapide;
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration, de toutes entreprises, fonds de commerce, sociétés, succursales ou entités, dans le domaine de l'exploitation de tous restaurants, brasseries, salon de thé, glacier, traiteur, snacks, livraison à domicile et vente à emporter, et plus généralement de la restauration traditionnelle et rapide;
- toutes activités de centrale d'achat de tous produits, marchandises et matériels dans le domaine de la restauration traditionnelle et rapide et produits dérivés, pour l'ensemble des sociétés du groupe et/ou du réseau de franchise;
- la conception, la réalisation, la production, la reproduction, l'édition, la diffusion de supports promotionnels et publicitaires, et notamment de revues, brochures, catalogues, affiches dans le domaine de la restauration traditionnelle et rapide, par tous moyens de commercialisation connus ou pouvant être créés, et conseils y afférents;
- la formation professionnelle aux méthodes, savoir-faire et au management, relatifs à la restauration traditionnelle et rapide, la formation de formateurs et, plus généralement, la formation professionnelle au sein des entreprises, et l'organisation de congrès, conférences et réunions sur tout objet lié à la restauration traditionnelle et rapide;
- la réalisation de toutes opérations et prestations diverses au profit de toutes entreprises ou sociétés, en particulier celles impliquées dans le réseau de franchise;
- la gestion et l'exploitation des marques, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle détenus par la Société et ceux relatifs aux réseaux de franchise;

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de «Luxembourg» par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 1.875.115,00 (Un Million Huit Cent Soixante Quinze Mille Cent Quinze euros) représenté par 1.875.115 (Un Million Huit Cent Soixante Quinze Mille Cent Quinze) Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les Parts Sociales sont réparties en trois classes de Parts Sociales, de la façon suivante:

Classe A: douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales de catégorie A ou «Parts Sociales A» (l'associé détenant les Parts Sociales A étant nommé «l'Associé A»);

Classe B: 862.615 (Huit Cent Soixante Deux Mille Six Cent Quinze) Parts Sociales de catégorie B ou «Parts Sociales B» (l'associé détenant les Parts Sociales B étant nommé «l'Associé B»); et

Classe C: 1.000.000 (Un Million) Parts Sociales de catégorie C ou «Parts Sociales C» (l'associé détenant les Parts Sociales B étant nommé «l'Associé C»).

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être intégralement versée dès la souscription et comptabilisée sur un compte indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Cession et Transmission des titres. Les Parts Sociales sont incessibles et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 19 janvier 2012.

Une fois expirée cette période de conservation des Parts Sociales, toute cession de Parts Sociales par un associé au profit d'une partie tierce (c'est-à-dire toute personne ou entité qui n'est pas une Société Affiliée d'un associé, ci-après une «Partie Tierce») ne pourra être effectuée que dans le respect des articles ci-après relatifs aux droits de préemption et de cession prioritaire. Pour les besoins des présents statuts, (i) «Société Affiliée» signifie toute entité qui est, directement ou indirectement, sous le Contrôle de cette Partie, qui contrôle, directement ou indirectement, cette Partie ou qui est sous le même Contrôle, direct ou indirect, que cette Partie et (ii) «Contrôler» ou «Contrôle» signifie le fait pour une personne physique ou morale d'exercer, directement ou à travers une ou plusieurs sociétés interposées, plus de 50% des droits de vote au sein d'une société.

Par cession de titres, il faut entendre toute convention, vente, achat, donation, apport en société (tant les apports classiques que ceux se situant dans le cadre de fusions, scissions ou absorptions), dation ou stipulation d'option, dation en paiement ou en gage, vente sur saisie et en général tous actes ou promesses d'acte ayant pour objet un transfert ou une aliénation immédiat ou futur, certain ou éventuel, de titres ou de droits qui y sont attachés.

Les dites cessions englobent toutes les formes d'aliénation généralement quelconques entre vifs à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions pour cause de décès, de Parts Sociales, de droit de souscription de tous autres titres donnant droit à l'acquisition de Parts Sociales, en ce compris les obligations convertibles, les obligations avec droit de souscription ou les obligations remboursables en Parts Sociales, ainsi que les parts bénéficiaires.

Dans tous les cas, les droits afférents aux titres faisant l'objet de la cession seront suspendus par une inscription ad hoc, jusqu'à complet paiement du prix.

Art. 11. Cessions autorisées. En dérogation à l'article 10, les associés pourront toutefois céder leurs Parts Sociales dans les cas suivants:

- (a) Tous les associés s'accordent sur le fait de céder l'ensemble de leurs Parts Sociales à une Partie Tierce.
- (b) L'Associé C exerce l'Option d'Achat dont il bénéficie en vertu de l'article 12.

Art. 12. Option d'achat. A tout moment, l'Associé C aura le droit d'acquérir et d'exiger que les autres associés lui cèdent la totalité des Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société (ci-après l'«Option d'Achat»).

Art. 13. Droit de préemption.

13.1. Cession de Parts Sociales non soumises au droit de préemption Les droits de préemption prévus au présent article 13 ne seront pas applicables lorsqu'un associé cède ses Parts Sociales ou une partie de ses Parts Sociales:

- a) à une de ses Sociétés Affiliées (pour autant que cette société reste une Société Affiliée et que cette Société Affiliée adhère à la convention d'associés qui pourrait exister le cas échéant – ci-après la «Convention d'Associés»);
- b) dans le cadre de l'obligation de suite telle que prévue à l'article 14, de l'Option d'Achat telle que prévue à l'article 12 ou de la procédure l'apport forcé telle que prévue dans la Convention d'Associés.

13.2. Droit de préemption en cas de cession de Parts Sociales Les associés auront un droit de préemption dans le cas où un associé (ci-après la «Partie Cédante») détenant des Parts Sociales envisage la cession de ses Parts Sociales (en tout ou en partie) ou s'il reçoit une offre écrite irrévocable et de bonne foi qu'il a l'intention d'accepter d'une Partie Tierce en vue d'acquérir ses Parts Sociales.

13.3. La procédure et les modalités suivantes seront suivies en cas de cession de Parts Sociales:

- a) La Partie Cédante notifiera dès que possible aux autres associés qui détiennent des Parts Sociales (ci-après les «Associés Notifiés») par voie d'une notification écrite (ci-après la «Notification de Cession»), dont une copie sera envoyée au Conseil de gérance. Cette Notification de Cession devra être envoyée au moins 50 jours ouvrables avant la cession envisagée et contiendra les informations suivantes:

- (i) Nom, prénom, profession, nationalité et domicile (ou siège social) de la Partie Tierce;
- (ii) Nombre et catégorie de Parts Sociales faisant l'objet de la cession envisagée (ci-après les «Parts Sociales Offertes»);
- (iii) Le prix offert par Action Offerte (qui ne pourra pas être manifestement déraisonnable) ou, dans le cas d'une cession où la contrepartie n'est pas en espèces ou dans le cas d'une cession sans contrepartie, la valeur des Parts Sociales Offertes (ci-après le «Prix de Cession») étant entendu que le Prix de Cession doit être un prix «bona fide»;
- (iv) L'offre elle-même doit également être une offre sérieuse et «bona fide»;
- (v) Les autres termes et conditions de l'offre et/ou de la vente;
- (vi) Un engagement de la Partie Tierce de respecter le contenu de la Convention d'Associés et notamment d'être tenue par les clauses de restriction de transfert.

Une copie de l'offre de bonne foi signée et datée par la Partie Tierce contenant les informations mentionnées ci-dessus sera jointe à la Notification de Cession.

b) A peine de déchéance, chaque Associé Notifié aura un délai de vingt 20 jours ouvrables à partir de la réception de la Notification de Cession (ci-après la «Date Limite») afin de communiquer sa décision de (i) soit acheter les Parts Sociales Offertes au Prix de Cession et selon les conditions prévues dans la Notification de Cession ou (ii) soit de renoncer à son droit de préemption. Les Parts Sociales Offertes seront réparties en proportion des Parts Sociales que les associés détiennent dans la Société déduction faite des Parts Sociales Offertes. La (première) Notification d'Acceptation sera exercée par le biais d'une notification écrite à la Partie Cédante, dont une copie sera envoyée au Conseil de gérance. Endéans les 5 jours ouvrables après la Date Limite, le Conseil de gérance communiquera une copie de toutes les Notifications valablement reçues à tous les Associés Notifiés et indiquera les Associés Notifiés déchus de leur droit de préemption (ci-après la «Notification du Conseil»).

c) Si un des Associés Notifiés décide de ne pas exercer son droit de préemption ou ne réagit pas dans le délai prévu au point (b), le droit de préemption de cet Associé Notifié sera transféré aux autres Associés Notifiés ayant exercé leur droit de préemption. Chacun de ces derniers aura une période de 10 jours ouvrables suivant la Notification du Conseil en vue d'exercer ou non son droit de préemption sur les Parts Sociales Offertes sur lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé (ci-après les «Parts Sociales Restantes») en envoyant une (deuxième) Notification d'Acceptation, suivant les modalités décrites sous le point (b) ci-dessus, indiquant le nombre de Parts Sociales qu'il désire préempter. Si plus d'un Associé Notifié exerce son droit de préemption sur les Parts Sociales Restantes et que le nombre de Parts Sociales sur lesquelles le droit de préemption est exercé est supérieur au nombre de Parts Sociales Restantes, les Parts Sociales Restantes seront réparties entre les Associés Notifiés en proportion des Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société déduction faite des Parts Sociales Offertes ainsi que des Parts Sociales détenues par les associés n'ayant pas exercés leur droit de préemption ou ayant renoncé à l'exercice du droit de préemption.

d) Les Associés Notifiés qui ont valablement exercé leur droit de préemption payeront le Prix de Cession à la Partie Cédante et la Partie Cédante vendra et livrera les Parts Sociales Offertes aux Associés Notifiés dans un délai de 10 jours ouvrables suivant, selon le cas d'application, (la première ou la seconde) Notification. Les parties à la cession accompliront toutes les formalités nécessaires afin de réaliser la cession.

e) Les Parts Sociales Offertes non préemptées conformément à la procédure prévue aux points (b), (c) et (d) seront librement cessibles par la Partie Cédante à la Partie Tierce désignée et au Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession pour autant que la Partie Tierce ait accepté d'être liée par la Convention d'Associés.

Art. 14. Obligation de Suite (Drag Along).

14.1. Si l'Associé A souhaite procéder à la cession d'au moins 50% de ses Parts Sociales et pour autant que les autres associés n'aient pas acquis toutes les Parts Sociales Offertes en vertu de leur droit de préemption tel que l'Article 13 le prévoit, l'Associé A aura le droit (ci-après le «Droit de Drag Along») d'obliger les autres associés à céder toutes (mais pas moins de toutes) leurs Parts Sociales à la Partie Tierce aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de Cession.

14.2. Dans le cadre de l'exercice de son Droit de Drag Along, l'Associé A indiquera dans la Notification de Cession son intention d'exercer son Droit de Drag Along si et dans la mesure où la procédure du droit de préemption prévue à l'Article 13 n'a pas entraîné l'acquisition par les autres associés de toutes les Parts Sociales Offertes.

14.3. Si l'Associé A invoque le Droit de Drag Along conformément au présent article, les autres associés seront définitivement et irrévocablement obligés de céder toutes leurs Parts Sociales en même temps que l'Associé A à la Partie Tierce, à moins qu'ils aient acquis toutes les Parts Sociales Offertes. La cession des Parts Sociales conformément à l'article 13 sera appliquée mutatis mutandis à la cession des Parts Sociales faisant l'objet du Droit de Drag Along.

Art. 15. Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 16. Sanctions. Toute cession de Parts Sociales pour laquelle les dispositions des articles 10 et suivants n'auraient pas été respectées sera considérée comme nulle et non opposable à la Société et à l'associé ou aux autres associés; le cessionnaire ne sera pas reconnu ni inscrit comme associé et ne sera pas autorisé à exercer les droits attachés aux Parts

Sociales cédées irrégulièrement et ne pourra, entre autres, pas participer aux assemblées générales des associés ni percevoir de dividendes.

Art. 17. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété des Parts Sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Art. 18. La Société est autorisée à racheter ses propres Parts Sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de Parts Sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 19. La Société est administrée par un Conseil de gérance composé de quatre (4) gérants, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocables par elle.

Le Conseil de gérance sera composé d'un (1) représentant nommé sur présentation des associés détenteurs de Parts Sociales A («Gérant A») et de trois (3) représentants nommés sur présentation des associés détenteurs de Parts Sociales B et C («Gérants B»).

Le nombre de candidats présentés pour la nomination des gérants par les associés pour leur catégorie de Parts Sociales devra toujours comprendre un candidat supplémentaire par rapport au nombre de candidats qu'une catégorie de Parts Sociales peut nommer.

Les gérants sortants sont rééligibles.

Le mandat des gérants sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Si une personne morale est nommée gérant, elle est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Elle ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Art. 20. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places de gérants par suite de décès, démission ou autre cause, le Conseil de gérance convoquera immédiatement une assemblée générale extraordinaire afin de pourvoir à son remplacement en respectant les principes de proportionnalité décrits à l'article 19.

Le gérant, désigné dans les conditions ci-dessus, est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat du gérant qu'il remplace.

Art. 21. Présidence. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un président qui doit être un Gérant B. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le conseil désigne un gérant B pour le remplacer. Le président du conseil de gérance n'a pas de voix prépondérante.

Art. 22. Réunions. Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du gérant qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux gérants au moins le demandent. La convocation s'effectue au moins trois (3) jours calendrier avant la date prévue pour la réunion, à l'exception des cas d'extrême urgence. En cas d'extrême urgence, la nature et les raisons de cette extrême urgence sont signalées dans la convocation.

Les convocations devront spécifier l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour et sont valablement faites par courrier, fax, e-mail.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un gérant à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

Art. 23. Délibérations. Le Conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un Gérant A soit présent sauf si celui-ci renonce par un écrit adressé au président du Conseil de gérance à être présent à cette réunion du Conseil de gérance.

Les réunions peuvent être tenues au moyen de techniques de télécommunication permettant une délibération collective telles que les conférences téléphoniques ou vidéo.

Une telle participation à une réunion du Conseil de Gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Tout gérant peut donner à un de ses collègues, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil de gérance et y voter en son lieu et place. Un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en Conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Les décisions du Conseil de gérance sont prises à la majorité des voix, sans tenir compte des abstentions.

Art. 24. Décisions clefs. Nonobstant toute disposition contraire, toute décision relative aux actes, opérations et engagements suivants, qu'ils concernent la Société ou l'une de ses Sociétés Affiliées, devra préalablement être soumise à l'approbation du Conseil de gérance (ci-après les «Décisions Clefs»):

- (a) Lancement d'une activité nouvelle;
- (b) Nomination, révocation ou non renouvellement du mandat du Président du Conseil de gérance;
- (c) Augmentation de la rémunération nette du Président du Conseil de gérance au-delà d'une limite annuelle de 20% par personne;
- (d) Tout engagement (quelle qu'en soit la nature et y compris les engagements hors bilan), qui excède annuellement, en une ou plusieurs fois, EUR 1.000.000 (à l'exclusion des investissements liés à l'ouverture de magasins);
- (e) L'acquisition, le transfert, la location ou le nantissement du fonds de commerce, ou de tous éléments du fonds de commerce et de tout actif immobilisé corporel ou incorporel, pour une valeur excédant annuellement, un montant unitaire de EUR 3.000.000;
- (f) L'acquisition ou la souscription de participations dans toute société, groupement ou entité de toute nature, la constitution de succursales ou de filiales, et le transfert ou le nantissement de toutes participations, succursales ou filiales pour une valeur excédant annuellement, en une ou plusieurs fois, 5% du chiffre d'affaires consolidé HT de la Société, le tout dans une limite annuelle de EUR 5.000.000;
- (g) La signature de toute transaction mettant fin à un litige judiciaire ou arbitral pour un montant global supérieur ou égal à EUR 1.000.000, la décision d'initier un litige dont l'enjeu financier est supérieur à EUR 1.000.000;
- (h) L'octroi de caution, aval ou garantie, qu'elle qu'en soit la forme, au profit d'un tiers ou l'affectation de tout ou partie des actifs en sûreté d'un engagement d'un tiers (à l'exclusion des éventuelles sûretés consenties, en garantie des engagements des sociétés titulaires de contrat de franchise, dans une limite annuelle globale égale à 5% du chiffre d'affaires consolidé HT de la Société);
- (i) La conclusion ou la modification de toute convention réglementée (à l'exclusion des conventions entre la Société et ses filiales à 100%);
- (j) La proposition à l'assemblée générale de tout amendement des statuts de la Société qui n'est pas rendue nécessaire par un changement de législation;
- (k) La proposition à l'assemblée générale d'émettre des titres représentatifs ou non du capital de la Société et la fixation des conditions et de modalités d'émission desdites valeurs mobilières;
- (l) La proposition à l'assemblée générale d'adopter tout projet de restructuration (projet de fusion, de scission, d'apport partiel ou entraînant un changement de Contrôle) concernant la Société ou ses filiales;
- (m) Proposition à l'assemblée générale de mettre en place un plan d'attribution d'options, de warrants ou tout autre mécanisme d'intéressement des salariés.

Art. 25. Procès-verbaux. Les délibérations du Conseil de gérance sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux gérants.

Art. 26. Pouvoirs du conseil. Le Conseil de gérance a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 27. Indemnités. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Le Conseil de gérance peut accorder aux gérants et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à charge des comptes de résultats.

Art. 28. Représentation – Actes et Parts Sociales. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelle que soit leur classe.

Le Conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le Conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 29. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 30. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Art. 31. Pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale. Nonobstant toute disposition contraire, les actes et décisions suivants sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

(a) Augmentation, réduction ou amortissement de capital social et, plus généralement, émission de titres représentatifs ou non du capital de la Société;

(b) Fusion, scission, apport d'universalité ou de branche d'activités, liquidation ou dissolution;

(c) Modification des statuts de la Société;

(d) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;

(e) Toute distribution faite aux associés, à l'exception des acomptes sur dividendes;

(f) Nomination, rémunération, révocation des membres du Conseil de gérance et allocation des jetons de présence aux membres du Conseil de gérance;

(g) Nomination du commissaire éventuel, si cela est requis par la loi;

(h) Transformation de la forme de la société;

(i) Nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société;

(j) Approbation des comptes annuels en cas de liquidation;

(k) Modification de la durée de la Société;

(l) Adoption ou modification de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire des Parts Sociales, à l'exclusion d'un associé ou à l'obligation pour un associé de céder ses Parts Sociales; et

(m) Toute décision entraînant une augmentation des engagements de tout associé et notamment l'augmentation de la valeur nominale des Parts Sociales sauf par voie d'incorporation de réserve, la transformation en une société en nom collectif, l'adoption d'un capital variable.

Art. 32. Majorités au sein de l'Assemblée Générale. Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Nonobstant ce qui précède, les décisions suivantes de l'assemblée générale devront recueillir l'unanimité des Parts Sociales représentant le capital:

(a) les décisions mentionnées à l'article 31 ci-dessus aux alinéas (a), (b), (c), (h) et (i); et

(b) toute modification par l'assemblée générale (i) des catégories de Parts Sociales et des droits attachés à celles-ci, (ii) des dispositions relatives au fonctionnement et aux compétences du Conseil de Gérance (iii) des modalités de convocation de l'assemblée générale, (iv) des statuts de la Société, et (v) de l'affectation proportionnelle des bénéfices de la Société.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 33. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 34. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 35. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Titre VI. - Surveillance de la société

Art. 36. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels de l'entreprise seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Titre VII. - Dividendes - Réserves

Art. 37. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 38. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VIII. - Dissolution – Liquidation

Art. 39. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 40. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Titre IX. - Loi applicable

Art. 41. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Cinquième résolution:

Les associés déclarent unanimement avoir pris acte de la démission de Banque Populaire Développement SA de ses fonctions de gérant unique de la Société, avec effet au 20 janvier 2012.

Il est décidé de procéder à son remplacement et il est décidé à l'unanimité de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, avec effet au 20 janvier 2012:

- Catégorie A:

- La société anonyme de droit français «NAXICAP PARTNERS», dont le siège social est établi à Paris (F-75007 France), rue de Montessuy 5/7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Paris) sous le numéro 437 558 893, représentée par son représentant permanent Monsieur AVEILLAN Eric, demeurant 54, rue René Boulanger à 75010 Paris (France);

- Catégorie B:

- Monsieur MARCIANO Grégory demeurant 16, rue Louis David, F-75116 Paris, France;
- Monsieur QUONIAM DE SCHOMPRIE Adrien Cédric demeurant 4, rue du Bois de Boulogne, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Monsieur LOUIS Hervé demeurant 227, boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris, France;

Sixième résolution:

Les associés déclarent unanimement avoir pris acte de la décision de transfert du siège social de la Société du 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 11, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 24 Janvier 2012.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024582/539.

(120031460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Lux International Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 85.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2012027652/10.

(120035772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

M.G.W.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 55.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027656/9.

(120035952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

MiM'z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.639.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012027662/10.

(120035866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Makweti Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.641.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012027666/12.

(120036321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Marland Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.114.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/03/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2012027669/12.

(120036259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Roc-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 167, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 167.006.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François MERGAUX, agent immobilier, né le 29 avril 1963 à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), demeurant au 8, rue du Musée, B-6743 Buzenol;

2. Monsieur Elias DOS SANTOS, conseiller immobilier, né le 20 juillet 1979 à Lisbonne (Portugal), demeurant au 4, op der Bunn, L-6978 Hostert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la négociation, l'expertise, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de "ROC-IMMO S.à r.l."

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire cinq cents (500) parts sociales comme suit:

Monsieur Jean-François MERGAUX, prénommé,	250 parts
Monsieur Elias DOS SANTOS, prénommé,	250 parts
TOTAL: cinq cents parts sociales	500 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-François MERGAUX, agent immobilier, né le 29 avril 1963 à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), demeurant au 8, rue du Musée, B-6743 Buzenol;

- Monsieur Elias DOS SANTOS, conseiller immobilier, né le 20 juillet 1979 à Lisbonne (Portugal), demeurant au 4, op der Bunn, L-6978 Hostert.

3. - La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

4. - L'adresse du siège social de la Société est fixée au 167, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Mergaux, E. Dos Santos, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1137. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012024569/159.

(120031428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Mavica Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 66.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027670/9.

(120036222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Medoc, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 109.025.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012027671/10.

(120035868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Mephisto Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 112.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027672/9.

(120036291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

MHS European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 128.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027676/10.

(120035759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Millbeck Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 125.249.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.03.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012027678/12.

(120036166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ALL4ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 167.060.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of February.
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company DACRILO S.A., having its registered office in 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, duly represented by his directors Mr. Daniel GALHANO and Mr. Laurent TEITGEN, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 February 2012,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "ALL4ONE S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of April at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2012.

2) The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Daniel Galhano, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

b) Mr. Laurent Teitgen, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

c) Mr. Domenico Cogliandro, director, born on February 12th, 1979, in Moyeuve – Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

3.- Has been appointed statutory auditor:

Revisora S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

5.- The registered office of the company is established in 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société DACRILO S.A., ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, dûment représentée par ses administrateurs Monsieur Daniel GALHANO et Monsieur Laurent TEITGEN, eux-mêmes ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 15 Février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ALL4ONE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans, à partir de la date de leur nomination.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera également engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10ème) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel Galhano, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

b) Monsieur Laurent Teitgen, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

c) Monsieur Domenico Cogliandro, administrateur, né le 12 février 1979 à Moyeuvre – Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8305. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024752/375.

(120032671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Renert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 16, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 52.083.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027737/9.

(120036250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Resiworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 132.972.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012027738/10.

(120035739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 90.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027739/9.

(120035663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

SPX Luxembourg Acquisition Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.435.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.581.

Les comptes pour la période du 06 Décembre 2007 au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012027785/14.

(120035655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 90.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027740/9.

(120035664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

HG Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 115.029.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the third of February.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

"Equipment Holdings Inc." in liquidation, a company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
"the principal",

here represented by Mrs Sabine KOOS, with professional address at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

"the proxyholder",

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company «HG Funding S.à r.l.», existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 84, Grand-Rue, L1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115.029, incorporated pursuant to a notarial deed on 17 March 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1072 on June 1st, 2006, and the Articles of Association of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185 of 23 January 2008.

2. That the corporate capital of the Company amounts to nine thousand and twenty Pounds Sterling (9,020.-£) divided into five hundred (500) shares without nominal value, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the sole manager of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Equipment Holdings Inc.» en liquidation, une société créée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

"la mandante",

ici représentée par Madame Sabine KOOS, avec adresse professionnelle au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

"le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée «HG FUNDING S.à r.l.», ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 115.029, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1072 le 1^{er} juin 2006, et les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 185 du 23 janvier 2008.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à neuf mille vingt Livres Sterling (9.020.-£) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KOOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2012. Relation: EAC/2012/1641. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024937/91.

(120032204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 90.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027741/9.

(120035665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 90.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027742/9.

(120035666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Nordic Cecilia Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 336.661,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.409.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012027690/12.

(120035643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.
